



Conseil municipal du 18 décembre 2023
Délibération n°122-23
Objet : Désherbage des livres à la médiathèque

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 069-216901413-20231218-D122_23-DE

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le désherbage est une opération indispensable dans le circuit du livre et consiste à supprimer certains livres du fonds de la médiathèque afin de garantir la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la médiathèque.

Le désherbage correspondant à de l'élimination de biens publics, il doit être approuvé officiellement par une délibération du conseil municipal.

Chaque ouvrage du fonds sera examiné avec attention et ceux éliminés seront tamponnés avec la mention « rebut » et supprimés des registres d'inventaire. Il s'agira d'éliminer : les livres en double, les livres abîmés, jaunis, obsolètes, pas ou plus empruntés au bout de plusieurs années.

II. LA PROPOSITION

Il convient de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et de définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à des institutions (périscolaire, écoles, associations) ou pour les plus abîmés, détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La commission *Services à la Population*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale tels que définis ci-dessus ;
- DE **CHARGER** la responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.